



Règlement du jeu Facebook Franprix " LE DÉFI DE PÂQUES "

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Distribution Franprix, SA au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé 2 route du Plessis – 94430 Chennevières-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 414265165 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 25 mars au 6 avril 2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Le Défi de Pâques» (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

ARTICLE 2 – DÉPÔT ET MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude de Maîtres Denis Calippe et Thierry Corbeaux, Huissiers de Justice, dont l'adresse est la suivante : 416, rue Saint Honoré - 75008 – PARIS.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/franprix> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 15 mai 2015 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Franprix – Service Marketing - 300 A rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant (voir définition ci-après).

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, (Corse et DOM COM exclus), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse de courrier électronique et d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 25 mars au 6 avril 2015 inclus (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

Le Jeu est accessible 24 H sur 24 à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/franprix> (ci-après dénommé le « Site »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.



Pendant toute la durée du Jeu, seuls quatre participations maximum par jour, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sont admises, dans les conditions présentées ci-dessous.

Il est interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook appartenant à la même personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs comptes Facebook

Pour participer au Jeu, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

1. Se connecter au Site, cliquer sur l'onglet jeu « Le Défi de Pâques »

- Le candidat, dirigé vers une page sur laquelle il est incité à aimer la page Franprix sur Facebook, doit alors cliquer sur le bouton « Continuer » afin d'accéder au Jeu.

2. Autoriser l'application Jeu :

2.1 Si le candidat n'a pas déjà autorisé l'application :

- Une pop-up Facebook s'affiche,
- Le candidat se voit demander les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'application et à la récupération de ses informations personnelles Facebook. Il doit les accepter pour accéder au Jeu.
- S'il n'autorise pas l'application, le candidat ne peut pas accéder au Jeu et est redirigé vers la première page.

2.2 Si le candidat a déjà autorisé l'application :

- Aucun pop-up n'apparaît et l'utilisateur accède directement au formulaire à compléter dans les conditions ci-dessous.

3. Compléter le formulaire :

Le candidat doit ensuite valider sa participation en complétant et validant le formulaire :

- Sur la page formulaire, remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, ville et code postal,
- Les champs facultatifs sont : numéro de téléphone et le numéro de carte de fidélité Franprix composé des 13 chiffres sans espace du code-barres figurant sur sa carte de fidélité Franprix. En complétant le champ facultatif carte de fidélité du formulaire avec un numéro de carte de fidélité Franprix valide, le joueur double ses chances de gagner au tirage au sort. Seuls les joueurs participants au tirage au sort en jouant au Jeu dans les conditions ci-dessous pourront doubler leur chance de gagner au tirage au sort en renseignant ce champ facultatif carte de fidélité.
- Cocher le cas échéant le champ « Je souhaite recevoir par courrier électronique ou SMS des informations commerciales de la part de Franprix » s'il souhaite recevoir par courrier électronique ou SMS des informations commerciales de la part de Franprix ;
- Cliquer sur « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu et les règles de confidentialités » ;
- Une fois les informations personnelles complétées, cliquer sur « Relevez le défi » pour valider son inscription et accéder à la page du Jeu.

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

Il est précisé que cette étape n'est pas nécessaire si le candidat a déjà complété le formulaire lors d'une précédente participation au présent Jeu.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

4. Accéder à la page du Jeu :

Une fois les étapes 1 à 3 franchies, le joueur accède à la page du Jeu. Pour participer, le joueur doit sélectionner 5 ingrédients parmi les 8 proposés et les placer dans l'ordre dans l'œuf vide afin de reproduire l'œuf mystère demandé. Une pop up s'ouvre alors et indique le résultat du Jeu.

Si les ingrédients sélectionnés correspondent à l'œuf mystère, le joueur gagne alors le droit de participer au tirage au sort. Dans ce cas, le joueur ne peut plus jouer jusqu'à la fin du Jeu.

Il est rappelé que le joueur obtient une chance supplémentaire d'être tiré au sort s'il a indiqué son numéro de carte de fidélité Franprix composé des 13 chiffres sans espace du code-barres figurant sur sa carte de fidélité Franprix dans le formulaire de participation (1 seule chance supplémentaire pendant toute la durée du jeu, obtenue uniquement si le joueur est également sélectionné au tirage au sort en jouant au Jeu).

Si les ingrédients sélectionnés ne correspondent pas à l'œuf mystère, le joueur a perdu et est redirigé vers une page fin de jeu, toutefois il aura la possibilité de retenter sa chance en cliquant sur la case « Rejouer ». Pour rejouer, il devra « Inviter un ami » Facebook en indiquant son email ou son nom dans l'espace prévu à cet effet.

Le joueur pourra rejouer dans la limite de 4 participations par jour, sur l'ensemble de la période de jeu.



ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice désignera les deux gagnants par tirage au sort le 7 avril 2015 parmi les joueurs ayant découvert le cocktail mystère.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 – DOTATION

Seront mis en jeu pendant toute la durée du Jeu, 2 lots d'une valeur globale de 1.000 € TTC, répartis comme suit :

Chaque gagnant recevra 1 carte de fidélité Franprix créditée d'un montant unitaire de 500 € TTC à valoir au sein de tous les magasins Franprix participant au programme de Fidélité. Retrouvez les magasins participants au programme de fidélité Franprix sur www.franprix.fr.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

ARTICLE 8 – PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via un email de confirmation de gain dans un délai de deux (2) semaines calendaires à compter du tirage au sort en vue de vérifier et compléter les coordonnées complètes et numéro de carte de fidélité des gagnants. La Société Organisatrice leur communiquera également les informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 15 jours afin de confirmer leur identité, leurs coordonnées, leur âge et leur numéro de carte de fidélité s'ils en possèdent une. Sans réponse, la Société Organisatrice ne pourra pas leur remettre leur dotation.

La dotation sera matérialisée de la manière suivante :

Carte de Fidélité Franprix créditée :

1. Si le gagnant n'a pas de carte de Fidélité :

- Le gagnant se verra remettre une carte de fidélité créditée du montant du gain
- Après confirmation de ses coordonnées complètes par le gagnant, dans les conditions et délais visés au présent article, la Société Organisatrice enverra par courrier à l'adresse du gagnant, la carte de fidélité créditée.
- La carte devra ensuite être activée sur Internet par le gagnant avec toutes ses informations personnelles afin qu'elle soit nominative et qu'elle puisse être utilisée en magasin.

2. Si le gagnant a déjà une carte de Fidélité :

- Après confirmation par le gagnant du numéro de sa carte de fidélité Franprix dans les conditions et délais visés au présent article, cette dernière sera créditée du montant du gain.
- La carte sera créditée au plus tard dans les 15 jours suivants la confirmation de ses coordonnées complètes.
- Les montants crédités seront valables jusqu'au 31 mars 2016 conformément aux conditions générales d'utilisation de la carte de fidélité Franprix.
- La carte de fidélité Franprix est soumise à des conditions générales d'utilisation décrites sur le site www.franprix.fr dans la rubrique Fidélité.

L'envoi des dotations sera pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est rappelé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.



L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'email de confirmation de gain;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants au Jeu qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est précisé qu'un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE IO – AUTORISATION

En contrepartie de l'obtention du gain, les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le Site <https://www.facebook.com/franprix> et sur le site Internet www.franprix.fr ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom et quant à l'indication de leur ville et département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

ARTICLE II – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

ARTICLE II.1 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION À INTERNET

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite de 52 connexions pendant toute la durée du Jeu par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE II.2 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.



ARTICLE 11.3 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 30 mai 2015 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Franprix, Service Marketing, 300 A rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

3. son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
4. le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible ;
5. la date et l'heure de sa connexion au Site ;
6. la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site
7. un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

A tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.



La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;
- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Les participants acceptent expressément que leur prénom et la première lettre de leur nom soient éventuellement affichés sur le Site pendant la durée du Jeu.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante :

Franprix – Service Marketing - 300 A rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne.



ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 15 mai 2015 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Franprix – Service Marketing - 300 A rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.

